



Compte rendu du conseil communautaire **15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-sept heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le 8 décembre s'est tenu au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.

Titulaires présents: ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, CASAMATTA Marie, CHABANIS Alexandre, CHAIX Marie-Pierre, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, GUINAULT Thérèse, HALLYNCK Dominique, LAURENT Jérôme, LEBRETON Frédéric, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, RIEU Roland, SALVI Corinne, SAPHORES Pierre, SAUJOT BEDIN Bénédicte, TRIOMPHE Sylvain, VALETTE Catherine.

Titulaires présents avec droit de vote : BEAU Jacky (Procuration de Mme BOF) – GARCIA Patrick (procuration de Mme LANDRAUD) – GONNET TABARDEL Françoise (Procuration de Mme MARCE) – COAT Jean François (Procuration M. PRADIER LAGET) – Jean Paul CROIZIER (Procuration de Mme PUJUGUET) – MATTEI Martine (Mme RIFFARD VOILQUE) – TRIOMPHE Sylvain (Procuration de Mme PELOZUELO)

Absents ayant donné procuration : BOF Monique, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, LANDRAUD Maryline, MARCE Emilie, RIFFARD VOILQUE Martine, PELOZUELO Christiane

Absents : néant

Assistent au conseil : *Assistent au conseil* : Gilles BOICHON (Directeur Général des Services) – Marine CERISOLA (Directrice service administratif et financier) – Marie-Ange GROSSE (secrétariat de direction) – Christine MARTIN ROY (chargée de communication) – Matthieu CONSTANTIN (directeur pôle Développement Territorial) – Claire MERTZ (Responsable Urbanisme)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 30,

La Présidente de la communauté de communes procède à l'appel, elle constate que le quorum est atteint.

Monsieur Daniel ARCHAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

La Présidente propose au conseil d'approuver le procès verbal du conseil du 10 novembre, celui-ci est approuvé à l'unanimité. Elle informe les élus que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Habitat- Urbanisme : Rapporteur Madame Martine MATTEI – Vice-présidente

1. Débat sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUI-h)

Débat - Ne fait pas l'objet d'une délibération

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche a prescrit l'élaboration du PLUI-h par délibération n°2018-058, en date du 12 avril 2018.

Selon l'article L-151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...] le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...].

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire ainsi qu'à celui de chaque conseil municipal des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet.

Vu les articles L- 151 -5 et L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2018-058 en date du 18 avril 2018 engageant l'élaboration du PLUI-h de la DRAGA,

Vu les 9 procès-verbaux issus des débats dans les conseils municipaux,

Madame la Vice-Présidente présente les supports préparés pour le débat des orientations générales du PADD au conseil communautaire annexés à la convocation qui sont composés :

- D'une nouvelle version des orientations générales du PADD modifiée tenant compte des amendements proposés lors des débats des différents conseils municipaux,
- D'un tableau de synthèse des amendements par axe distinguant ceux intégrés de ceux restants à examiner en séance communautaire.

Il est rappelé qu'une Conférence des Maires a été organisée le 1^{er} décembre 2022 pour analyser les propositions émanant des différents conseils municipaux et qu'il est possible ce soir de revenir sur des sujets qui ne sont pas présents dans la liste.

Le PADD du futur PLUi-H, dont l'ambition générale est d'affirmer une armature territoriale équilibrée, se structure en 3 axes et comporte 10 orientations générales et 29 objectifs suivants :

Axe 1 : La relance des dynamiques économiques et résidentielles

Orientation 1 : Affirmer un développement économique créateur de ressources

Objectif 1 : Le positionnement stratégique pour l'accueil d'entreprises

Objectif 2 : Affirmer un tourisme doux en s'appuyant sur l'armature touristique

Objectif 3 : Reconnaître la valeur productive de l'agriculture

Orientation 2 : Accueillir de nouveaux habitants en limitant sa consommation foncière

Objectif 1 : Relancer la dynamique démographique

Objectif 2 : Maitriser le développement urbain

Orientation 3 : Développer une offre de logements diversifiée et accessible à tous

Objectif 1 : Diversifier la production de logements

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité du parc de logements anciens

Axe 2 : Le maintien d'une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Orientation 1 : Proposer une offre cohérente d'équipement

Objectif 1 : Préserver l'offre scolaire et périscolaire

Objectif 2 : Développer les équipements sportifs, de loisirs et les zones de rencontre

Objectif 3 : Accompagner le vieillissement de la population et maintenir une offre de santé

Objectif 4 : Développer une offre culturelle ambitieuse

Orientation 2 : Améliorer les facteurs d'accessibilité

Objectif 1 : Anticiper l'éventuelle réouverture de la ligne ferroviaire aux voyageurs sur la Rive Droite

Objectif 2 : Rechercher des solutions de mobilités complémentaires à la voiture individuelle

Objectif 3 : Mailler le territoire d'aires de co-voiturage

Objectif 4 : Sécuriser les abords des équipements publics

Objectif 5 : Garantir la bonne accessibilité des quartiers pavillonnaires dans les polarités

Orientation 3 : Améliorer la couverture numérique

Axe 3 : L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie

Orientation 1 : Préserver les richesses paysagères

Objectif 1 : Mettre en valeur les marqueurs paysagers naturels par l'identification d'éléments, cônes de vue ou linéaires végétaux

Objectif 2 : Mettre en valeur les marqueurs bâtis

Objectif 3 : Qualifier les entrées de villes-villages-hameaux, les places publiques ou les ZAE

Orientation 2 : Protéger le patrimoine écologique

Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité terrestre (trame verte)

Objectif 2 : Reconnaître la trame bleue

Objectif 3 : Ne pas fragmenter les corridors écologiques

Objectif 4 : Compléter cette trame verte et bleue par les espaces de nature ordinaire

Objectif 5 : Préserver la trame noire (lutter contre la pollution lumineuse)

Orientation 3 : Gérer et valoriser les ressources naturelles

Objectif 1 : S'engager dans une transition énergétique en respectant les sensibilités du territoire

Objectif 2 : Protéger la ressource en eau

Orientation 4 : Prendre en compte les nuisances et les risques naturels et technologiques

Objectif 1 : Diminuer les pollutions et les nuisances

Objectif 2 : Prendre en compte les risques

Objectif 3 : Limiter l'enfouissement des déchets

Sur la base du tableau de synthèse proposé, le débat a été constitué des échanges suivants :

Axe 1 La relance des dynamiques économique et résidentielle

Enoncé de l'amendement n°6 qui porte sur la remise en question du caractère expérimental des projets d'agrivoltisme :

Mme la Vice-Présidente propose de conserver la mention « à titre expérimental » pour le développement de l'agrivoltisme. A la demande d'un élu, l'agrivoltisme doit être davantage défini dans le PADD. Le lien avec l'exploitation agricole doit être clairement affiché et démontré. Il est également demandé de définir le terme « à titre expérimental » et de consulter la population. Enfin, il est fait remarquer la contradiction entre agrivoltisme et intégration paysagère.

Mme la Présidente et la Vice-Présidente proposent de retravailler le sujet avec la profession agricole.

Axe 2 Le maintien d'une organisation territoriale équilibrée et solidaire

Énoncé de l'amendement n°12 relatif à l'interdiction de créer un ball trap ou d'étendre géographiquement l'existant :

N'y a-t-il pas un risque juridique d'interdire une seule activité comme le ball trap ? D'où la proposition faite d'élargir aux activités bruyantes et polluantes pour l'environnement. Face à cette nouvelle proposition, une majorité d'élus ne souhaite pas définir de liste précise et préfère se référer à la réglementation en vigueur.

Axe 3 L'environnement comme facteur d'attractivité et de qualité du cadre de vie :

Énoncé de l'amendement 22 relatif à l'intégration de performances énergétiques renforcées pour les bâtiments d'activités et publics :

Les élus préfèrent se référer à la réglementation en vigueur avec notamment la réglementation énergétique 2020 opposable aux nouvelles constructions.

Énoncé de l'amendement 23 concernant l'introduction d'un nouveau critère d'exclusion imposant une distance minimale entre les habitations et les parcs solaires :

Une majorité d'élus est favorable à l'intégration de ce critère imposant un recul entre les habitations et les projets de parcs solaires. La distance pourra être définie en groupe de travail.

Énoncé de l'amendement n°24 concernant la demande de définition de critères conditionnant l'implantation de parcs éoliens :

Le PADD ne peut pas interdire la production d'énergies renouvelables.

Il est proposé d'intégrer une hauteur de 15 m à ne pas dépasser pour le développement de l'éolien (renvoyant à l'échelle de l'éolienne domestique) et minimisant ainsi le développement de parcs éoliens sur le territoire. Il est rappelé que le territoire de la DRAGA n'est pas identifié comme une zone préférentielle pour le développement éolien à l'échelle régionale.

Énoncé de l'amendement 28 relatif à l'obligation d'installer des cuves de récupération des eaux pour les nouvelles constructions :

Si cette proposition est vertueuse sur le principe, elle pose des difficultés d'application (en fonction de la nature des sols, de la superficie, de la configuration de la parcelle...). Il est demandé de ne pas obliger mais de rester dans le registre de la préconisation.

Énoncé de l'amendement 29 relatif à la distinction entre les besoins en alimentation d'eau pour l'usage domestique et agricole.

Cette proposition étant une considération générale, il est proposé de ne pas la retenir dans le PADD. Un élu souligne que les agriculteurs privilégient systématiquement les forages pour l'alimentation de leurs cultures.

Le PLUi-h devra démontrer sa compatibilité » avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau Ardèche.

A la fin de l'exposé des amendements, il est demandé si les élus souhaitent s'exprimer sur d'autres sujets :

- Un élu demande s'il est prévu d'ouvrir une Maison France Services à Viviers ? Il est répondu qu'un service itinérant existe en complémentarité des services déjà présents. Il n'est pas envisagé de proposition permanente.
- Les amendements 3 et 4, relatifs à l'extension d'Imbours et à la stratégie générale du Slow Tourisme, sont intégrés à la nouvelle version du PADD.
Il est demandé pourquoi le développement d'Imbours est limité. Sont rappelées les problématiques liées aux flux routiers via Saint-Montan et à la capacité limitée de la station d'épuration. La stratégie du SlowTourisme – Tourisme doux – suppose de ne pas concentrer la population touristique sur un même site et d'encourager une répartition plus équilibrée sur l'ensemble du territoire. Il est également rappelé qu'une augmentation du volume d'hébergement est en cours d'instruction sur le domaine d'Imbours.

Il est proposé de permettre une extension géographique du domaine dans le cadre de la démolition de l'hôtel actuel sans augmentation nouvelle de la capacité d'hébergement.
- Peut-on afficher un objectif en matière de retenues colinéaires (ou bassines) dans le PADD ?
Il est proposé de ne rien inscrire et de laisser la réglementation en vigueur faire son œuvre (déclaration DREAL).
- Il est demandé d'ajouter une surface plancher maximale (ou un pourcentage d'extension par rapport à la surface initiale) pour les extensions ou annexes des changements de destination. Il est rappelé que le règlement écrit est la pièce adaptée pour le faire. Le règlement graphique identifiera les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (étoilage).

Les questions, remarques, observations sont épuisées.

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD. Madame la Vice-Présidente clôt le débat à 18 heures 30.

2. Urbanisme - Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche

Madame MATTEI expose :

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants, R153-15, R153-20 et R153-21,
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Marcel-d'Ardèche, approuvé le 14 juin 2018, modifié le 11 avril 2019 et mis à jour le 16 octobre 2019 pour tenir compte de l'arrêté préfectoral n°2018-964 du 08 novembre 2018 portant sur la réglementation de la réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche,
- la décision de l'autorité environnementale n°2022-ARA-2626 en date du 23 mai 2022 de ne pas soumettre le projet à une évaluation environnementale,
- la dérogation à l'urbanisation limitée, posée par l'article L242-5 du code de l'urbanisme en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé, accordée par arrêté préfectoral n° 07_2022_06_30_00003 en date du 30 juin 2022

- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 5 juillet 2022, à laquelle ont été associés les services de l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées au L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme,
- l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 septembre au 14 octobre 2022 avec 4 permanences du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Marcel-d'Ardèche,
- le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées remises en date du 15 octobre 2022,
- l'avis favorable de la conférence intercommunale des maires, réunie en date du 1^{er} décembre 2022

Considérant :

- Que l'intérêt général des constructions du groupe scolaire et du centre de santé est démontré,
- Le bilan de la concertation dans le livre 1 consigne les 9 observations suivantes :

Expéditeur	Remarque à intégrer dans le dossier d'approbation
Personnes Publiques Associées	Supprimer l'emplacement des hangars photovoltaïques dans la synthèse cartographique de la notice de présentation et l'orientation d'aménagement et de programmation.
	Prévoir dans l'OAP une marge de recul suffisante (10m) et la mise en place de haies en limite séparative ouest en plus de celles à renforcer au sud.
	Préciser dans le dossier que les toitures des nouvelles constructions pourront accueillir des panneaux photovoltaïques.
	Indiquer dans le dossier que les espaces extérieurs du groupe scolaire ne devront pas être localisés, au sud du tènement, en interface direct avec l'espace agricole au sud.
	Préciser dans le chapitre relatif à la mobilité du PADD, que le cheminement doux prévu pour connecter le futur pôle d'équipement public au sud de la commune sera aussi cyclable.
Enquête publique	Communiquer sur les mesures éventuellement envisagées pour préserver l'activité des commerces de centre-bourg.
	Expliciter pourquoi un nouveau groupe scolaire a été privilégié à une opération de réhabilitation, en mettant en parallèle les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts des deux options.
	Détailler les grandes lignes du plan de financement de construction du groupe scolaire (fonds publics).
	S'assurer que les aménagements destinés à réduire la vitesse et à favoriser la circulation et les arrêts des véhicules sur et en bordure de la RD 201a soient réalisés en même temps que la construction des bâtiments.

- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche tient compte des remarques susmentionnées et apporte les éléments de précision le cas échéant,

- Que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche est prêt à être approuvé,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Marcel-d'Ardèche

Jérôme LAURENT remercie les services de la Communauté qui ont travaillé sur ce dossier en interne, afin d'optimiser le coût à la charge de la collectivité. Il indique que cette modification va permettre la réalisation de projets structurants voulus par la commune pour l'avenir du territoire (le groupe scolaire et l'implantation d'un centre de santé). Le centre de santé est ouvert aux habitants des autres communes, le groupe scolaire pourra quant à lui accueillir un projet de locaux d'accueil de loisirs en mutualisant les locaux qui pourrait être porté par la Communauté.

Bernard CHAZAUT demande quel est le coût dépense pour la procédure. Le DGS indique que tous les coûts ne sont pas finalisés, mais que l'ordre de grandeur se situe entre 8 et 10 000 euros.

Jérôme LAURENT souligne que grâce au travail réalisé par les services en interne, l'étude d'évaluation environnementale a pu être évitée, évitant ainsi un surcoût.

Mme la Présidente se réjouit du résultat du vote à l'unanimité sur ce dossier. Elle note que l'approbation à l'unanimité de cette délibération démontre la solidarité intercommunale, alors que ce projet aurait pu être discuté, à la fois car il a fait l'objet de remarques lors de l'enquête publique, et également car le volet santé du projet a été travaillé de manière complètement indépendante par la commune, sans concertation (ou a posteriori) avec les autres communes voisines ou l'intercommunalité. Elle considère par ailleurs que l'on ne peut pas instrumentaliser la Communauté de Communes à des fins politiques et que la Communauté doit respecter la souveraineté des communes sur le choix de leurs projets.

Dans cette perspective, elle regrette que la commune de Saint Marcel ait voté la semaine dernière contre le reversement de 1 point de taxe d'aménagement à la Communauté, comme l'on déjà fait 7 autres communes sur 9, et s'interroge sur cette décision intervenue peut être trop rapidement. Elle souligne la démarche de la commune de Viviers qui, sur ce point particulier, a choisi de reporter sa décision et de rééchanger avec la Communauté plutôt que d'entériner trop rapidement un vote qui aurait pu devenir négatif. Elle ajoute que, concernant cette question, elle tiendra bon sur le symbole de la nécessité du reversement, même si elle est prête à rééchanger avec la commune de St Marcel sur ce sujet, et ne peut pas entendre une position de fermeture définitive dans cet échange.

Jérôme LAURENT indique que, sur ce sujet débattu en conférence des Maires, il a proposé à son conseil municipal deux possibilités, et que les 17 élus de son conseil se sont positionnés contre cette proposition, et qu'il ne reviendra pas dessus. Il aurait souhaité qu'un fonds de concours soit mis en place par la Communauté envers ces communes membres, comme ceci avait été fait dans le précédent mandat, notamment pour aider des projets communaux structurants, comme la rénovation de la piscine de Viviers.

Concernant le sujet de la santé, Jérôme LAURENT rappelle que chaque niveau de collectivité a son importance et peut agir. Par exemple, la Communauté pourrait s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Il rappelle la dynamique existante dans sa commune sur le sujet de la santé, attirant des professionnels de santé, d'où le besoin de nouvelle infrastructure, et qu'il incombe à la commune de faire ce choix. Les deux sujets sont indépendants, la Communauté pouvant créer une « cellule grise » en matière de politique santé. Il ajoute que la commune de St Marcel est déjà propriétaire de locaux, insuffisants en termes de capacité et qu'elle a la possibilité d'étendre ces locaux et l'a fait dans l'intérêt de ses habitants.

La Présidente rappelle que d'autres communes voisines ont aussi des locaux dédiés à la santé, que la logique strictement communale sur ce sujet n'est pas suffisante, qu'appeler une participation

financière des communes voisines une fois le projet lancé ne met pas les communes dans une perspective de collaboration et partenariat. Elle regrette qu'une concertation entre les communes n'ait pas été mise en place en amont sur un sujet aussi important.

La Présidente prend également note de l'avis définitif de Jérôme LAURENT sur la convention de reversement de taxe d'aménagement. Sur ce sujet, Jérôme LAURENT souhaite que la Présidente reprenne les mots qu'elle a utilisés lors de la dernière conférence des Maires, en parlant d'utiliser un article « 49.3 » et d'imposer la perception de la taxe d'aménagement en lieu et place des communes par la Communauté, ou de prioriser les investissements sur certaines communes qui auraient approuvé les conventions de partage de la taxe d'aménagement.

La Présidente rappelle que la Communauté a fortement investi sur la commune de St Marcel dans le cadre de différentes opérations, et va continuer à investir en affichant sa solidarité par exemple lors de la dernière catastrophe naturelle qui s'est abattue sur la commune, en revoyant son programme d'investissement pour programmer en lieu et place d'autres travaux prévus une opération sur St Marcel qui se chiffrera entre 400 et 500 000 euros en matière de réseaux. La Présidente indique qu'elle assume devant la presse les propos qu'elle a tenus, réitère sa demande de rencontre avec le conseil municipal, et indique que la critique systématique de l'intercommunalité ne favorise pas un bon esprit intercommunal.

Jérôme LAURENT propose à la Présidente qu'elle réalise une intervention en conseil municipal de St Marcel, et qu'il est ouvert à la discussion compte tenu du discours tenu par la Présidente. Il rappelle que, dans le contexte actuel, les communes ont un besoin de soutien financier, en émettant le vœu que la perception d'une partie de la taxe d'aménagement par la Communauté puisse aider à mettre en place des fonds de concours envers les communes. Il rappelle que ceci a été fait par le passé, la commune de St Marcel en ayant bénéficié pour sa grotte, et que certaines communes comme Viviers par exemple pour sa piscine ont fait des demandes en ce sens à la Communauté.

Daniel ARCHAMBAULT regrette l'absence de vision intercommunale, et rappelle les sommes très importantes que la Communauté va devoir investir à St Marcel suite aux dégâts dus à la dernière catastrophe naturelle. Il ne comprend pas la position de la commune et rappelle que, en particulier sur St Marcel, la Communauté réalise l'ensemble des réseaux (eau, assainissement, fibre...) et qu'il est prêt à se déplacer pour rappeler cela aux élus communaux. Il indique que la communauté assumera les travaux qu'elle a prévus de faire quoi qu'il en soit, mais que l'élégance aurait voulu qu'un retour financier symbolique de la commune soit actée.

La Présidente regrette que la commune de St Marcel, et encore plus en l'absence de la Vice-Présidente aux finances de la Communauté n'ait pas choisi de reporter sa décision, et souligne la nécessité de refaire de la pédagogie sur le travail réalisé par la Communauté.

La Présidente conclut en indiquant que les 9 communes sont toutes dans un même canoé à 9 places, ramant dans le même sens. Si l'un des équipiers rame à l'envers, il se fatiguera plus vite, le bateau ira moins vite et risque de ne pas arriver à bon port.

3. Habitat – Avenant n°1 à la convention 2021-2022 Conseil Habitat Jeunes (CHJ)

Madame MATTEI explique :

- Que l'une des actions du PLH (action 16) porte sur la réponse aux besoins en logement des jeunes et que celle-ci vise trois objectifs :
 - Offrir des solutions d'hébergement adaptées aux différentes problématiques des jeunes,

- Améliorer l'accès des jeunes au parc de logement ordinaire et favoriser la rencontre entre l'offre et la demande,
- Participer à un partenariat plus cohérent entre les acteurs sur les problématiques du logement des jeunes.
- Que le Conseil Habitat Jeunes, animé par SOLIHA Ardèche depuis 2016 sur les communautés de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et Ardèche Rhône Coiron (ARC), est un moyen de répondre aux trois objectifs énumérés précédemment,
- Le projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente délibération, visant à reconduire le Conseil Habitat Jeunes sur l'année 2023, selon des modalités équivalentes à celles définies dans la convention 2021-2022,
- Que la participation financière de la CC DRAGA au Conseil Habitat Jeunes pour l'année 2023 s'élèvera à 14 891 €,

M. GARCIA souhaite connaître le bilan de cette action.

Martine MATTEI indique qu'il y a eu une légère augmentation de la fréquentation en 2021, et détaille différents indicateurs chiffrés du bilan.

M. GARCIA indique que les chiffres présentés correspondent à l'ensemble du territoire CC DRAGA et CC ARC. M. COAT demande qui finance la structure et notamment si d'autres financeurs que les deux Communautés participent à cette opération, notamment pour les publics venant de l'extérieur de nos territoires.

Mme MATTEI indique que le rapport d'activités du Conseil Habitat Jeunes sera envoyé à l'ensemble des élus communautaires, pour plus de précisions.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet d'avenant 2023 à la convention 2021-2022 du Conseil Habitat Jeunes

Finances : Rapporteur Madame Corinne SALVI -Vice-Présidente

4. Adoption du règlement budgétaire et financier

Madame SALVI rappelle qu'un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document.

Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Au 1er janvier 2023 la communauté de communes DRAGA a opté pour le passage à la nomenclature comptable M57, le règlement budgétaire et comptable devient donc obligatoire. Il décrit notamment les processus financiers internes que la CC DRAGA a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, il décrit les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Ce règlement budgétaire et financier est structuré autour de 9 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, selon la répartition suivante :

- Préambule : Contexte et organisation générale ;

- Titre 1 : LE CADRE BUDGETAIRE ;
- Titre 2 : LES MODIFICATIONS DU BUDGET ;
- Titre 3 : L'EXECUTION BUDGETAIRE ;
- Titre 4 : LA GESTION PLURIANNUELLE ;
- Titre 5 : LES REGIES ;
- Titre 6 : LE CONTROLE DES SUBVENTIONS ;
- Titre 7 : LES PROVISIONS ;
- Titre 8 : L'ACTIF ET LE PASSIF
- Titre 9 : LES MODALITES D'APPLICATION ET DE MODIFICATION DU REGLEMENT

In fine, ce règlement budgétaire et financier doit aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Les changements majeurs liés au passage à la M57 sont :

- La fongibilité des crédits entre chapitre à hauteur de 7.5% (hors chapitre 012) des dépenses réelles de la section ;
- La mise en place de l'amortissement au prorata temporis pour certains biens ;
- La mise en place des autorisations d'engagement / crédits de paiement par opération

Le conseil communautaire à l'unanimité adopte le règlement annexé à la délibération.

5. Règlement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
--

Madame la Vice-Présidente propose d'adopter une délibération l'autorisant, dès le 1^{er} janvier 2023, à engager, liquider et mandater les factures en matière d'investissement, à hauteur des montants mentionnés ci-dessous (chacun d'entre eux n'excédant pas le quart des crédits ouverts en 2022).

Dépenses autorisées avant le vote du budget Principal 2023			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	156 000,00	39 000,00	20 000
2031 - Frais d'études			20 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	553 100,00	138 275,00	87 000
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations			15 000
20422 - Privé - Bâtiments et installations			72 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	803 665,77	200 916,44	200 900
2111 - Terrains nus			9 000
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains			40 000
21351 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct			32 000
21538 - Autres réseaux			9 900
2188 - Autres immobilisations corporelles			110 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	656 800,00	164 200,00	75 000
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			40 000
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles			35 000

Dépenses autorisées avant le vote du budget Alimentation en Eau potable 2023			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	30 000,00	7 500,00	7 500
2031 Frais d'études			7 500
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	201 000,00	50 250,00	50 000
21531 - Réseaux d'adduction d'eau			50 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 452 920,12	363 230,03	363 000
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			363 000

Dépenses autorisées avant le vote du budget Assainissement Collectif 2023			
	Total BP + BS + DMs hors reports	Total BP + BS + DMs hors reports x 1/4	Montants votés
Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles	40 000,00	10 000,00	10 000
2031 Frais d'études			10 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	190 000,00	47 500,00	47 500
21532 - Réseaux d'assainissement			45 500
21562 - Service d'assainissement			2 000
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	815 547,39	203 886,85	203 800
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			203 800

Dominique HALLYNCK rappelle que la délibération doit prévoir l'affectation des crédits, c'est-à-dire l'objet de l'investissement concerné, et non simplement une enveloppe, et que les crédits doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Il constate, après avoir repris la décision d'autorisation des dépenses d'investissement de l'année précédente, que l'on a deux articles pour lesquels les montants avaient été votés au moment de l'autorisation des dépenses (articles 202 pour 24100 euros pour seulement finalement 15 000 euros inscrits au budget, et l'article 2111 où il y avait eu 160 000 euros inscrits pour finalement 73 200 euros inscrits au budget. La règle n'a donc pas été respectée, et les crédits prévus en autorisation de dépenses d'investissement n'étaient pas justifiés. La règle est différente pour la section de fonctionnement. Il indique que des montants importants sont inscrits sans que les élus ne sachent précisément leur affectation. Il s'abstient donc sur cette délibération et souhaite que la délibération à prévoir l'an prochain respecte l'esprit de cette règle, en sachant effectivement les dépenses nécessaires jusqu'au vote du budget.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 28 voix pour et 7 abstentions (MM. GARCIA, COAT, PRADIER LAGET, TRIOMPHE, HALLYNCK, Mmes LANDRAUD, PELOZUELO)

6. M 57 mise en place de l'amortissement au prorata temporis

Madame SALVI expose :

Vu :

- la délibération n°2022-071 actant le passage à la M57 en date du 30 juin 2022
- la délibération n°2022-072 durée d'amortissement des immobilisations du 30 juin 2022
- le règlement budgétaire et financier
- la nomenclature M57
- l'avis de la Conseillère aux décideurs locaux

Considérant que les modalités d'amortissement mises en place par la délibération n°2022-072 sont conservées

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la communauté de commune DRAGA calculant, en M14, les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'intercommunalité. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La collectivité souhaite ne pas mettre en place la règle de l'amortissement au prorata temporis pour tous les biens ayant une durée de vie supérieure ou égale à 10 ans.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'exonérer de la règle du prorata temporis les biens dont la durée d'amortissement est supérieure ou égale à 10 ans."

7. Zone d'activité de Bellieure – cession de la parcelle AM820 au budget principal et clôture du budget annexe au 31/12/2022

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil communautaire d'approuver la cession au budget principal de la parcelle AM820 située sur la ZA de Bellieure pour la valeur du stock restant soit 33837,68 €. Elle indique qu'une régularisation de TVA interviendra courant 2023.

Madame la Vice-Présidente propose ensuite de clôturer le budget annexe de la zone d'activité de Bellieure au 31/12/2022 et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif. Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de l'intercommunalité est effectuée par le comptable assignataire. Celui-ci procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de l'intercommunalité.

La reprise du résultat s'opérera lors de l'affectation du résultat 2022 du budget principal.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions faites ci-dessus.

Développement économique : Rapporteur Christophe MATHON – Vice-président

8. Développement économique – Convention pluriannuelle pour l’insertion professionnelle auprès de l’association ECATE 2023-2026

Monsieur le Vice-Président rappelle que, depuis sa création, la communauté de communes a soutenu les actions initiées par l’association ECATE, notamment dans le cadre des chantiers d’insertion organisés dans les secteurs de l’environnement et des services (entretien de l’espace, débroussaillage, taille, élagage, bûcheronnage, résorption de décharges sauvages, ramassage et tri de déchets, entretien ou création de petits ouvrages bâtis, entretien de bords de rivière, valorisation de sites touristiques, collecte de papiers, récupération et tri, recyclage...).

L’association ECATE a pour objet de mettre en situation de travail des personnes sans expérience, en difficulté, proches ou éloignées de l’emploi.

Afin de permettre la poursuite de cette action d’insertion, il est proposé d’attribuer à l’association une subvention d’un montant annuel maximum de 86 000 € au titre des années 2023 à 2026.

Cette subvention sera versée, selon les modalités prévues dans la convention d’objectifs 2023-2026 entre la communauté de communes et l’association ECATE.

Considérant l’avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé

- **D’approuver** l’attribution d’une subvention d’un montant annuel maximum de 86 000 € à l’association d’insertion ECATE au titre des exercices 2023 à 2026.
- **D’approuver** les termes de la convention d’objectifs pluriannuelle 2023-2026 annexée à la présente délibération.

Dominique HALLYNCK souhaite savoir si le maximum de subvention prévu est atteint chaque année. La réponse est positive.

La Présidente indique à titre d’information, que si on rapporte le financement octroyé à l’association au nombre de semaines effectuées sur les communes, le coût revient à 1830 euros.

Christophe MATHON rappelle que la commune de Saint Montan n’a historiquement pas participé à cette convention, et finance les semaines à un coût de 2400 euros.

Jérôme LAURENT remarque sur la commune de St Marcel bénéficie de moins de semaine que d’autres communes, mais ne s’est pas fixé sur ce sujet-là, démontrant l’esprit communautaire de la commune. La commune de Viviers pourrait quant à elle bénéficier de deux semaines supplémentaires.

La proposition est approuvée à l’unanimité

9. Développement économique - Attribution d’une aide TPE avec point de vente à l’entreprise « SARL LES PETITS VALLOS » pour le développement de la boulangerie – pâtisserie Vallos

Monsieur MATHON, Vice président expose :

- Le sinistre subi par la boulangerie – pâtisserie Vallos relatif aux intempéries du 14 septembre 2022 survenues sur la commune de Saint-Marcel d’Ardèche, reconnue en état de catastrophe naturelle,
- Le projet de Madame Laure VALLOS et Monsieur Eric VALLOS, gérants de la SARL LES PETITS VALLOS, relatif au développement de la boulangerie – pâtisserie Vallos située 6 Place du Ponteil 07700 Saint-Marcel d’Ardèche,
- La conformité du dossier de demande de subvention avec le règlement d’aides aux entreprises du commerce, de l’artisanat et des services avec point de vente susvisé,

- Le montant total du projet, s'élevant à 77 279,18€ HT, correspondant à des travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel professionnel,
- Le montant de la dépense subventionnable retenue, s'élevant à 53 017,98€ HT,
- Que ce montant de travaux et acquisitions de matériel professionnel ne fait pas partie des dépenses prises en charge par les assurances au titre de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Marcel d'Ardèche,
- Que la dépense subventionnable est plafonnée à 50 000 € HT en vertu du règlement en vigueur,
- Que le taux de subvention de la communauté de communes est de 10% des dépenses éligibles,
- L'avis favorable de la commission développement économique réunie en date du 5 décembre 2022,

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution d'une aide à hauteur de 5000 €.

Jérôme LAURENT rappelle que la commune a été touchée par les dégâts du 14 septembre dernier, que l'entreprise possédait déjà un projet de renouvellement du matériel avant cette date, et que celui-ci se concrétise maintenant, avec une réouverture prévue début janvier avec un très beau commerce en cœur de village. Il ajoute que la seconde boulangerie touchée par les dégâts est dans une difficulté financière plus importante. Elle avait pu bénéficier de l'aide de la Communauté couplée à celle de la Région dans un précédent projet.

Politique de l'Eau : Rapporteur Daniel ARCHAMBAULT – Vice-président

10. Eau potable – Avenant n°2 au contrat de concession d'eau potable avec la société Véolia eau.

Monsieur ARCHAMBAULT rappelle :

- Le contrat de concession du service public d'eau potable en vigueur sur le territoire de la CC DRAGA, pour une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- L'avenant n°1 validé le 30 septembre 2022,
- La nécessité de modifier ce contrat pour y intégrer plusieurs éléments portant sur :
 - L'intégration d'ouvrages et d'équipements,
 - Les modalités de renouvellement des compteurs,
 - Les dispositions quant à l'engagement d'un nouvel avenant en 2023,
 - La vente d'eau à la borne monétique au port de Viviers
 - La fréquence d'actualisation de la rémunération du concessionnaire,
 - La fréquence d'actualisation des travaux neufs sur bordereau,
 - La création d'un fonds de communication,
 - Des dispositions relatives à la mise en place des chèques-eau.

Intégration d'ouvrages et d'équipements :

Il est ainsi précisé que l'intégration du nouveau captage de l'Ilette à Saint-Marcel d'Ardèche et de la station du Fraou à Bourg-Saint-Andéol au contrat a été réalisée dans le cadre de l'avenant n°1. Cependant, les charges d'exploitation supplémentaires, et notamment les charges électriques, sont encore variables étant donnée la présence de sable dans le forage et l'éventuel renouvellement de la pompe.

De plus, l'ammonium présent dans l'eau captée à l'Ilette entraîne des charges d'exploitation supplémentaires de traitement.

Il est proposé dans le cadre de l'avenant que la CC DRAGA prenait en charge directement ces surcoûts pour l'année 2023 selon le bordereau défini dans l'avenant.

Une fois cette situation stabilisée, un nouvel avenant sera réétudié en 2023 pour intégrer les charges d'exploitation des nouveaux ouvrages au prix de l'eau, et ce, à partir du premier janvier 2024.

Le contrat intègre désormais des coûts d'exploitation supplémentaires et un renouvellement pour vingt pré localisateurs, six débitmètres et un réducteur de pression.

Le contrat intègre également le renouvellement de trente pré localisateurs, quatre débitmètres, quatre électro chlorations, un détecteur de crue et deux stabilisateurs.

Dotation de renouvellement des compteurs : l'avenant intègre désormais le prix unitaire des compteurs selon le diamètre.

Nouvel avenant à intervenir en 2023

Les parties conviennent de réexaminer la rémunération du Concessionnaire courant 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 afin d'intégrer les charges d'exploitation de la nouvelle station de production de l'Ilette – Fraou.

Vente d'eau à la borne monétique à Viviers

Une nouvelle convention entre la CC DRAGA et la société SERVIS a pour objet de définir les conditions d'alimentation en eau potable des postes d'amarrage affectés aux bateaux de croisières dont SERVIS II est prestataire, amarrés au port de Viviers.

Fréquence d'actualisation de l'indexation de la rémunération du concessionnaire et des travaux neufs sur bordereau

Celle-ci est désormais semestrielle, et non plus annuelle, et ce, sur la durée de l'avenant.

Création d'un fonds de communication

Un fonds de communication est doté de 1500 euros annuellement, alimenté par le concessionnaire.

Dispositif chèque-eau

La convention de facturation entre la société VEOLIA et la société SAUR a besoin d'être mise à jour pour respecter le montage défini entre les parties concernant le dispositif chèque-eau.

Au vu de ces éléments, la dotation de renouvellement patrimonial est portée à 181 015 euros HT par an. Ce montant prend en compte la revalorisation de la dotation des équipements électromécaniques ainsi portée à 67 835 euros au lieu de 58 120 euros. La dotation de renouvellement des équipements réseaux est quant à elle de 18 500 euros au lieu de 10 000 euros et est affectée de la manière suivante :

- Vannes : 4 000 euros,
- Ventouses : 3 000 euros,
- Régulateur de pression : 3 000 euros,
- Pré localisateurs : 8 500 euros (nouvelle ligne).

L'intégration des équipements cités plus haut dans le renouvellement du patrimoine et/ ou dans les charges impacte le prix de l'eau à hauteur de 2,74 euros/abonnement pour un compteur de 12 et 15 mm (part fixe déléataire), soit une part fixe de 42,74 euros (valeur de base du contrat).

Daniel ARCHAMBAULT indique qu'il y aura un impact sur un nouvel avenant en 2023 pour intégrer les charges de fonctionnement de la nouvelle ressource en eau de l'Ilette. Il informe également de la nécessité de faire une étude pour créer deux filtres à sable pour filtrer l'ammonium et le fer présents dans l'eau, afin d'améliorer sa qualité.

Jean François COAT s'avoue surpris car pensait la qualité de l'eau de l'Ilette très bonne. Daniel ARCHAMBAULT indique que la présence de fer était connue, et non l'ammonium et que ceci se traite.. Il note l'efficacité des investissements réalisés sur le site de Gérige, notamment lors des derniers orages, où la turbidité de l'eau a été gérée.

Dominique HALLYNCK souhaite connaître la raison de l'indexation semestrielle de la rémunération. Celle-ci est liée à l'inflation du moment, et prévue sur une durée limitée. Il rappelle que la collectivité peut, dans le cadre de la circulaire Borne s'opposer à cette demande.

Le projet d'avenant est approuvé à l'unanimité

11. Alimentation en eau potable – Demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du hameau de Gogne à Gras auprès de l'Etat (DETR et Agence de l'Eau) et du Département de l'Ardèche

Monsieur ARCHAMBAUT, vice-président expose :

Considérant

- Que le quartier de Gogne est alimenté en parfaite autonomie par le forage de Gogne,
- Qu'il est constaté, en période estivale, des difficultés d'alimentation en eau potable, dues aux périodes de sécheresse et à l'augmentation de la population résidentielle du hameau,
- Que la Communauté de communes souhaite raccorder ce hameau au réseau intercommunal d'alimentation en eau potable du village afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du hameau,
- Que le forage de Gogne continuerait d'être exploité, le maillage du réseau ne constituant qu'une sécurisation,
- Que la Communauté de communes a choisi un scénario technique avec un maillage en fonte et un surpresseur,
- Qu'il est désormais nécessaire d'étudier plus finement le tracé du maillage afin d'affiner le coût du projet,
- Que le coût du projet varierait ainsi entre 313 461,59 € HT et 340 324,89 € HT,
- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	102 097,47 €
Etat (DETR)	30 %	102 097,47 €
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	136 129.96 €
Base : scénario n°6 – AVP	TOTAL	340 324,89 €

Daniel ARCHAMBAULT indique que la réalisation de cette opération dépendra des subventions qui pourront être obtenues.

Le conseil communautaire à l'unanimité sollicite la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

12. Eau potable– Demande de subvention pour la réalisation d'une étude en vue de créer un nouveau forage à Bellieure (Viviers)

Monsieur ARCHAMBAUT, vice-président expose :

Considérant

- Qu'en projet d'interconnexion a été validé entre la CC DRAGA, le Syndicat du FAY et le SIVOM Olivier de Serres,

- Que pour satisfaire les besoins des deux syndicats, la ressource de Bellieure, située sur le territoire de la CC DRAGA, sera mobilisée,
- Que ce projet permet au SIVOM Olivier de Serres de réduire sa prise d'eau dans la Claduègne
- Qu'il est nécessaire de lancer les études préliminaires et d'avant-projet afin d'étudier plus finement la capacité de la ressource de Bellieure. Cette étude comprendra les étapes suivantes :
 - Recueillir les besoins,
 - Définir la capacité de la ressource,
 - Etudier les différentes solutions possibles,
 - Pompes d'essai,
 - Définir l'emplacement du futur forage,
 - Estimation des dépenses et analyse comparative,
 - Procédures administratives :
 - Dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé,
 - Dossier code de l'environnement (autorisation de prélèvement Loi sur l'eau),
 - Dossier code de la santé publique (autorisation de distribution de l'eau, DUP travaux de prélèvement et des périmètres de protection).
- Que ces études ont été chiffrées à 39 750 euros HT,
- Les possibilités de financement de ces études offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	11 925 € HT
Etat (DETR)	30 %	11 925 € HT
CC DRAGA (autofinancement)	40 %	15 900 € HT
TOTAL		39 750 € HT

Daniel ARCHAMBAULT considère ce dossier comme prioritaire pour la Communauté.

Le conseil communautaire à l'unanimité sollicite la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

13. Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour la réfection des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue de la Rialle à Saint-Marcel d'Ardèche

Monsieur ARCHAMBAUT, vice-président expose :

Considérant

- Les violentes intempéries du 14 septembre 2022 qui ont endommagé les réseaux de la rue de la Rialle à Saint-Marcel d'Ardèche,
- Que cette rue est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées de la rue de la Rialle et des antennes : rue du Soubeyrand, rue Cordière, Rue Comtoise, Rue de l'Hôpital, et la mise en séparatif,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures,
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste, et en partie en amiante,
- Que le coût total du projet est estimé à 358 394,09 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	200 414,98 € HT
Eau potable	157 979,11 € HT
TOTAL	358 394,09 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en € HT
Agence de l'Eau RMC	30%	107 518,23 €
Etat (DETR)	40 %	143 357,63 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	107 518,23 €
TOTAL		358 394, 09 €

Daniel ARCHAMBAULT indique que ce dossier doit être reporté, compte tenu de la récente découverte de travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales qui arrivent dans le réseau d'assainissement.

Jérôme LAURENT rappelle que le Préfet de l'Ardèche avait annoncé une subvention à 60% sur ce dossier, et demandé que le financement de celui-ci soit réparti sur deux exercices de dotations de l'Etat.

Jean Paul CROIZIER propose que ce chantier soit lancé sur la fin de l'année 2023 et terminé en 2024, pour permettre d'émarger à deux enveloppes annuelles de DETR. Il ajoute que sur ce type de dossier, M. le Préfet peut directement appuyer la demande auprès de l'Agence de l'Eau.

La Présidente propose de porter à 50% le taux d'aide demandé auprès de l'Etat, compte tenu des informations données par Jérôme LAURENT

La délibération fait l'objet d'un report lors d'une prochaine séance

14. Assainissement collectif et eau potable– Demande de subvention pour le renouvellement des réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable de la rue Olivier de Serres et de la rue des Trives à Bourg-Saint-Andéol

Monsieur ARCHAMBAUT, vice-président expose :

Considérant

- Que la rue Olivier de Serres est identifiée comme prioritaire dans le programme de travaux du schéma directeur d'assainissement collectif en cours d'élaboration,
- Que ces travaux permettraient de réduire les eaux claires parasites permanentes dans le réseau de collecte de cette rue,
- Que le projet concerne le renouvellement du réseau d'eau potable et le renouvellement du réseau d'évacuation des eaux usées pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées avec la création d'un réseau d'eau pluviale,
- Que le réseau d'assainissement unitaire est dégradé : décentrage, déboitement, fissures ;
- Que le réseau d'eau potable est ancien et vétuste,
- Que le coût total du projet est estimé à 151 957,08 € HT selon le détail ci-après :

Eaux usées	68 891,92 € HT
Eau potable	74 733,16 € HT
Eaux pluviales	8 332,00 € HT
TOTAL	151 957,08 € HT

- Les possibilités de financement de ce projet offertes par l'Etat via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- Les financements complémentaires pouvant être obtenus auprès du Département de l'Ardèche,
- Le plan de financement défini de la manière suivante :

Financement escompté	Taux d'intervention	Montant en €
Agence de l'Eau RMC	40%	60 782,84 €
Etat (DETR)	30 %	45 587,12 €
CC DRAGA (autofinancement)	30 %	45 587,12 €
TOTAL		151 957,08 €

Le conseil communautaire à l'unanimité sollicite la demande de subvention auprès de l'Etat et du Département

15. Assainissement collectif et eau potable : Convention de Projet Urbain Partenarial - lieu-dit « Les Claux » à Saint-Montan

Monsieur ARCHAMBAULT souligne :

- Que la société SCP HLM du VIVARAIS prévoit de réaliser une opération de 14 logements sur la commune de Saint-Montan – lieu-dit « Les Claux » - parcelles AL776, AL778, AL780,
- Que cette opération nécessite d'importants travaux d'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable – estimés à 127 555,20 € HT,
- Qu'au travers de l'élaboration d'un PUP à convention unique, la communauté de communes peut contractualiser avec un aménageur afin d'assurer le financement de tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations d'aménagement en projet,
- Qu'une participation à l'extension des réseaux publics d'assainissement collectif et d'eau potable a été librement négociée avec la société SCP HLM du VIVARAIS,
- Que le montant de cette participation, estimée à 55 236,16 €, pourra varier en fonction du décompte général définitif de l'opération,
- Que le PUP constitue une alternative au régime classique de la fiscalité de l'urbanisme entraînant de fait une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 5 ans,
- Qu'une convention de PUP comprend notamment :
 - La liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
 - Le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
 - Le périmètre de la convention,
 - Les modalités et délais de paiement,
 - La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.
- L'avis favorable du bureau communautaire du 26 octobre 2022,

Il est proposé d'approuver le projet de convention négocié avec la société SCP HLM du VIVARAIS précisant notamment le programme d'équipements publics à réaliser.

Mme la Présidente salue cette délibération et indique que c'est la première fois que l'on fait un PUP sur la Communauté. Elle souligne la nécessité d'avoir des règles communes en la matière pour l'avenir et propose d'engager une réflexion à ce sujet, ceci afin de favoriser la concertation entre communes et communauté sur les opérations d'aménagement.

Dominique HALLYNCK a deux remarques : il propose que soit ajouté dans la délibération l'avis favorable de la commune de St Montan dans la délibération du conseil communautaire pour une mesure prise par la Communauté qui a pour conséquence de priver la commune de recettes de taxe d'aménagement.

Il demande également le contenu du programme de logement.

Christophe MATHON précise qu'il y aura 5 logements privatifs et 5 logements locatifs.

Dominique HALLYNCK préconise également que la commune soit exonérée de taxe d'aménagement sur 5 ans au lieu de 10.

Christophe MATHON indique que ceci ne changera pas grand-chose étant donné que les terrains disponibles ne permettront que peu d'aménagements complémentaires possibles. Il ajoute que si le PUP n'avait pas vu le jour, le projet n'aurait pu se réaliser. Ceci permettra d'avoir un habitat conforme à la demande des futurs habitants.

La Présidente demande si quelqu'un s'oppose à passer à 5 ans d'exonération. Pas d'opposition.

Jean Paul CROIZIER note que le nombre de lots créés (14) par rapport au coût final à la charge de la Communauté génère une action globale satisfaisante pour la Communauté et la commune.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le projet de convention de PUP pour le montant prévisionnel de 127 555.20 € HT et fixe la durée d'exonération du paiement de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 ans.

Gestion des déchets : Rapporteur Jean Paul CROIZIER – Vice-président

16. Déchets ménagers - tarif public de vente des composteurs à destination des usagers du service déchets

Monsieur CROIZIER, Vice Président informe le conseil qu'il est proposé de vendre des composteurs à destination des usagers du service « déchets ménagers » à compter de 2023. Afin que cette démarche soit incitative, il est proposé un tarif de vingt euros par composteur (avec bio-seau).

- les conditions pour bénéficier d'un composteur à ce prix sont les suivantes :
 - foyer résidant sur la Communauté de communes DRAGA (production d'un justificatif de domicile ou de la carte de déchèterie),
 - avoir son siège sur la Communauté de communes DRAGA (production de l'extrait Kbis ou extrait SIRENE),
 - la demande ne peut pas être renouvelée dans un délai de cinq ans après la vente du premier composteur,
 - le composteur sera payé suite à l'émission d'un titre de recettes,

Jean Paul CROIZIER indique que deux points sur le territoire seront créés pour que les habitants puissent acheter les composteurs.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition

17. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG07 au 01/01/2023

Madame la présidente rappelle la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 01^{er} janvier 2023 ; il propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaite d'y adhérer.

La proposition d'adhésion est approuvée à l'unanimité

Administration Générale : Rapporteur Françoise GONNET TABARDEL – Présidente

18. Partenariat avec l'association Prévigrêle – subvention 2023

La présidente expose :

- que l'association Prévigrêle met en place un réseau de lutte contre la grêle pour préserver les agriculteurs contre l'impact économique de cet aléa climatique,
- la couverture du territoire de la CC DRAGA en matière de protection contre la grêle,
- que la protection générée par les outils mis à disposition des exploitants agricoles (générateurs, produits, système d'alerte) pour protéger les cultures de la grêle, bénéficie également aux biens des habitants (toitures, vérandas, ...),

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a attribué une subvention à cette association sur les années 2020, 2021 et 2022 en tant que soutien au développement économique des exploitations agricoles. Elle rappelle que cette subvention aurait pu être remise en question par la Communauté, car celle-ci ne s'inscrit pas dans ses compétences obligatoires, et que ce sujet soulève plusieurs interrogations (couverture non intégrale du territoire, efficacité du dispositif, non financement par certaines collectivités, variabilité de la participation des agriculteurs...). Elle propose de poursuivre le soutien à l'association pour l'année 2023, tout en incitant à diversifier ses modes de financement publics et privés. La participation prévisionnelle pour l'année 2023 est de 5 617.34 €.

Jérôme LAURENT rappelle qu'une association locale réalise un tour de garde sur la mise en place du dispositif, système très délicat à mettre en place pour réduire la grosseur du grêlon. L'assemblée générale s'est récemment tenue à St Marcel. Il ajoute qu'il faudrait également que les assurances prennent leurs responsabilités.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le renouvellement de subvention à hauteur de 5 617.34 € à l'association Prévigrêle pour l'année 2023

19. Validation de la candidature du Groupement d'Acteurs Locaux de l'Ardèche au programme LEADER 2023-2027

La présidente rappelle que le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est un programme européen financé par le FEADER (Fonds Européen pour l'Agriculture et le Développement de l'Economie Rurale) destiné à dynamiser les territoires ruraux. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes en matière de développement local. Afin de présenter une candidature à l'échelle du département de l'Ardèche pour le programme LEADER 2023-2027, une stratégie locale de développement a été construite durant la phase préparatoire, depuis le mois de juillet. La concertation des acteurs, tant publics que privés, et le travail en réseau ont été essentiels pour mener à bien ce projet.

Suite à cette concertation, des enjeux ont pu être identifiés en lien avec les thématiques déterminées par la Région, en cohérence avec les politiques régionales, à savoir :

- Revitaliser les centres bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales
- Prendre en compte les enjeux de transition énergétique et écologique (thématique transversale)

Ainsi, a été définie la stratégie locale de développement pour le GAL Ardèche qui s'appuiera sur 2 axes : créer du lien, autant entre les territoires qu'entre les acteurs qui les font vivre et s'appuyer sur le potentiel de ressources et compétences locales.

Une structure porteuse du programme LEADER doit être désignée afin de garantir la mise en œuvre de la stratégie locale de développement, et de recevoir la délégation d'instruction du FEADER. A la suite du travail préparatoire de la candidature, il est proposé de nommer ARCHE Agglo structure porteuse du programme LEADER 2023-2027.

Pour assurer la mise en place opérationnelle du programme LEADER 2023-2027, une convention relative à l'entente intercommunale définit le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

La Présidente indique que cela est une opportunité pour obtenir des financements publics ou privés, pour de l'investissement ou du fonctionnement.

Elle propose de désigner des représentants dans le GAL, avec Bernard CHAZAUT titulaire et Brigitte DUMARCHE comme suppléante. La proposition est approuvée.

Jérôme LAURENT indique qu'il faudra pour les porteurs de projets une avance de trésorerie pour financer le dispositif avant d'être remboursés.

Le conseil communautaire à l'unanimité acte la candidature du GAL Ardèche au programme LEADER 2023-2027

20. Acquisition d'une partie de la parcelle AW 555 auprès de la commune de Bourg Saint Andéol

Madame la Présidente rappelle le protocole d'accord conclu en 2020 entre la commune de Bourg-Saint-Andéol, la communauté de communes DRAGA et le Département de l'Ardèche pour la

transformation de la chapelle Saint-Joseph en espace d'entraînement à destination des arts du cirque.

Ce protocole prévoyait l'acquisition par la Communauté de Communes DRAGA de la parcelle cadastrée AW 554, emprise de la chapelle, à l'euro symbolique, et de sa division à intervenir en vue de permettre, sur le foncier libéré d'occupations bâties, la réalisation par la commune d'une liaison piétonne entre l'avenue de Tourne et l'avenue Marc Pradelle.

En complément à cela doit être ajoutée l'acquisition d'une partie du foncier cadastré AW 555 (moitié indivise du porche de la chapelle Saint-Joseph soit 54m²) auprès de la commune de Bourg Saint Andéol, ceci aux fins d'une gestion optimale du ténement immobilier.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'acquisition d'une partie du foncier cadastré AW555 à l'euro symbolique

Questions diverses

• **Question de Dominique HALLYNCK :**

L'Espace Petite Enfance Lise-Baron a ouvert ses portes en septembre dernier à Viviers. Il me paraît intéressant de disposer d'un premier bilan pour ce nouvel équipement intercommunal :

- *Combien d'enfants sont inscrits pour des accueils réguliers ?*
- *Combien sont inscrits pour des accueils occasionnels ?*
- *Quel est le taux d'occupation actuel ?*
- *Quelle est la répartition par commune de l'origine des enfants accueillis ?*
- *Quelle est l'origine du personnel recruté (de Viviers, du territoire intercommunal, hors territoire) ?*

Réponse apportée :

Eléments chiffrés au 1^{er} décembre 2022 :

- 26 inscriptions en régulier
- 4 inscriptions en occasionnel
- Taux d'occupation à 50% (beaucoup d'absences pour maladie + les vacances scolaires)
- Sur les 30 inscriptions : 61% habitent sur Viviers, 21% habitent dans la Drôme, 11% habitent à Saint Thomé, 7% habitent sur le territoire DRAGA
- Sur les 30 inscriptions : 71% travaillent en Drôme, 19% travaillent sur un territoire DRAGA et 10% travaillent sur Viviers
- Une équipe de 8 professionnelles : 2 habitent sur un territoire DRAGA, 1 sur une commune de l'Ardèche et 5 sur une commune de la Drôme

En janvier, il devrait y avoir une nouvelle inscription d'une famille habitant sur Viviers et peut être une en mars aussi.

• **Dates prévisionnelles des conseils communautaires 1^{er} semestre 2023**

Dates de conseils 1^{er} semestre 2023
23/02/2023
09/03/2023
13/04/2023
01/06/2023
06/07/2023

- Présentation du tableau des décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation et des pouvoirs spéciaux.

Décisions prises par la Présidente dans le cadre de sa délégation du 10 novembre au 15 décembre 2022			
Date	N°	Libellé	Service
22/11/2022	MP2022-23	Décision portant attribution du marché étude de classement d'ouvrage construit en vue de prévenir les inondations de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	Environnement - Politique de l'eau
24/11/2022	MP2022-24	Décision portant sur la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et sélectives en camion grue avec la CC Dieulefit Bourdeaux	Gestion des déchets
01/12/2022	ENV2022-25	Décision portant attribution de la prestation maîtrise d'œuvre à géo-siapp suite à la catastrophe naturelle du 14/09/2022 survenue sur la commune de Saint Marcel d'Ardèche	Environnement – Politique del'eau - travaux
01/12/2022	MP2022-26	Décision portant attribution d'un marché de gré à gré à GRANGIER SECOVAL pour la création de gradins à la Chapelle BOURG SAINT ANDEOL	Administration générale
08/12/2022	DT2022-27	Décision portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à la SAS Atelier d'Architecture 3A pour le projet de construction d'un hôtel d'entreprise à Bourg Saint-Andéol	DT - Développement économique

Retrouvez les discussions et débats de la séance du conseil communautaire sur le site de la communauté de communes : [www//ccdraga.fr](http://ccdraga.fr) (Selon le règlement intérieur de la CCDRAGA l'enregistrement du conseil tient lieu de procès verbal).

La Présidente

Françoise GONNET TABARDEL

Le Secrétaire de séance,

Daniel ARCHAMBAULT

